



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 8445

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'accès à l'emploi des jeunes diplômés. En effet, l'Association pour l'emploi des cadres (Apec) a publié une enquête le 3 octobre 2012 révélant qu'au début de l'année 2012, 71 % des jeunes diplômés en 2012, de niveau Bac + 4 et plus, avaient un emploi. Cette proportion de diplômés insérés est identique à celle de la promotion 2010, supérieure à celle de 2009 (64 %), mais encore largement en dessous du niveau d'avant crise (77 %). Le directeur général de l'Apec souligne qu'une « dégradation sensible » est à craindre dans les prochains mois car « le marché de l'emploi des cadres s'est fragilisé et les entreprises ont l'intention de recruter moins de débutants qu'auparavant ». Ce sont les jeunes ingénieurs qui enregistrent les taux d'emploi les plus élevés. En avril 2012, 80 % avaient un emploi, contre 69 % des universitaires et 72 % des diplômés d'écoles de commerce et de gestion. La durée moyenne de recherche d'emploi est stable et s'élève à deux mois. Le salaire médian annuel est en baisse pour les diplômés d'écoles de commerce. L'insertion de ces jeunes diplômés a été plus facile dans les secteurs techniques et technologiques. Ainsi, les filières « informatique, télécommunications, multimédia », « métallurgie, mécanique, aéronautique » et les secteurs médicaux affichent des taux d'emploi supérieurs à 80 %. En revanche, les diplômés de « physique, chimie, biologie, géologie » et « économie » ont plus de difficultés, avec un taux inférieur de 20 points. Globalement, les jeunes ont été embauchés près de deux fois sur trois dans les services et pour plus des trois quarts dans le privé. Ainsi, il lui demande de préciser les orientations et les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes diplômés en situation de fragilité.

Texte de la réponse

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, a posé les bases d'une priorité renouvelée de l'Etat, celle de favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants. Ses dispositions relatives à l'orientation, à l'enseignement numérique, à la formation par alternance, à l'incitation à la mobilité internationale ou au développement et à l'encadrement des stages concourent toutes à renforcer les connaissances et compétences des étudiants et leur capacité à aborder le monde du travail avec confiance et ambition. Par ailleurs la priorité donnée à l'ouverture de l'université sur son environnement, sur la société, sur le monde socio-économique, et le développement de relations avec les partenaires économiques permettront d'améliorer la connaissance du territoire local, la capacité de celui-ci d'accueillir en emploi les jeunes diplômés, et la capacité des établissements à faire évoluer et renouveler leurs cursus. L'ensemble de ces mesures concourent à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes diplômés. Pour ceux d'entre eux qui restent malgré tout en situation de fragilité dans les mois qui suivent la sortie de leurs études, plusieurs dispositifs existent et seront renforcés. Tout d'abord, au sein des universités les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP), interfaces entre étudiants, enseignants et monde du travail, coordonnent et animent différents dispositifs d'aide à l'insertion au bénéfice de tous les étudiants : réunions d'information, forums établissement/entreprise, réseau d'anciens étudiants, annuaire des entreprises, stages, portails d'information, plates-formes d'annonces, job-datings... Ces bureaux proposent aux étudiants qui rencontrent des difficultés un accompagnement dans leur démarche de

recherche d'emploi, avec si besoin un partenariat renforcé avec les services de l'emploi local, les collectivités territoriales, l'association pour l'emploi des cadres (APEC), voire avec un réseau d'entreprises partenaires (développement de tutorats...). Par ailleurs, de plus en plus d'établissements intègrent ou prévoient d'intégrer aux cursus de formation des modules consacrés à la préparation à l'aide à l'insertion professionnelle. Les enseignants-chercheurs seront régulièrement sensibilisés aux problématiques de l'insertion et invités à participer à des actions spécifiques. Enfin, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche poursuit son travail d'accompagnement et de suivi des politiques d'insertion professionnelle avec les établissements et leurs partenaires, en favorisant les rencontres entre ces acteurs dans un objectif notamment de mutualisation des bonnes pratiques et de diffusion d'expériences innovantes. Tous ces projets concernent l'ensemble des étudiants, et sont assorties d'actions spécifiques destinées aux jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle. Afin d'intensifier la mobilisation de tous pour faciliter l'insertion professionnelle des étudiants et aller plus loin dans l'accompagnement des jeunes diplômés, un protocole pour l'insertion professionnelle des étudiants sera signé en février entre le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère chargé de l'emploi, les partenaires de l'insertion dans l'emploi (pôle Emploi, APEC, missions locales) et la conférence des présidents d'université. L'engagement de chacun des partenaires de ce protocole se traduira dans des appels à projets qui permettront de soutenir les initiatives innovantes et le rapprochement des établissements d'enseignement supérieur avec le service public pour l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8445

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6084

Réponse publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 708